Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900153-20251219-DEL8CM19122025-DE

MAIRIE
DE
BOURG-BLANC

FINISTÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme MITH Marie-Françoise, M. HABASQUE Claude, Mme LE MESTRE Sandra, M. JAOUEN François, M. PELLEN Jean Luc, Mme TREBAOL Solange, Mme MEHALLEL Laurence, Mme DUPONT Béatrice, Mme LANNUZEL Marie-Louise, Mme FAGON Maryvonne, M. GOUEZ Dominique, M. MAUGUEN David, M. DENOTTE Jean Paul.

M. REDOUTE David arrive à 18 h 10 et prend part aux votes à compter de la délibération n°2.
M. MARCHADOUR Hervé arrive à 18 h 25 et prend part aux votes à compter de la délibération n° 9.

ABSENTS : Mme PAGE Evelyne, Mme DENIEL Sandrine, M. TROADEC Thierry, M. LIORZOU Guillaume, Mme HANSJACOB Danièle, M. LE GOFF Yves, Mme LÉON Sylvie, Mme PHILIP Françoise, Mme QUÉMÉNEUR Marie-Thérèse, M. MORIN Ludovic.

PROCURATIONS :
Mme PAGE Evelyne donne procuration à Mme TRÉBAOL Solange.
Mme DENIEL Sandrine donne procuration à Mme LE MESTRE Sandra.
M. TROADEC Thierry donne procuration à M. JAOUEN François.
M. LIORZOU Guillaume donne procuration à M. MARCHADOUR Hervé.
Mme HANSJACOB Danièle donne procuration à Mme MITH Marie-Françoise.
M. LE GOFF Yves donne procuration à Mme DUPONT Béatrice
Mme LÉON Sylvie donne procuration à M. DENOTTE Jean Paul.
Mme PHILIP Françoise, donne procuration à M. BERGOT Stéphane.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. David MAUGUEN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

ADHESION A LA PRESTATION « PROTECTION DES DONNEES » DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE - DELIBERATION N° 8

Monsieur le Maire explique que toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900153-20251219-DEL8CM19122025-DE

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal,

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2026 ;
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- autorise le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus-dits.
BOURG-BLANC, le 22 décembre 2025
Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié ce jour sur le site internet de la commune,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.